

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à THUMERIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 mars 2019, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Yves OLIVIER, procuration M. Jean DELATTRE
M. Régis BUE, procuration à Mme Marie-Hélène BACLET
M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. SCZYMCZAK
M. Thierry LAZARO, procuration M. Didier WIBAUX
M. Sylvain CLEMENT, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

Absents excusés :

M. Michel DUFERMONT, M. Marcel PROCUREUR, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Benoît BRILLON,

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 1

Procurations : 7

Nombre de votants :

47 pour la délibération n°024

48 de la délibération n°025 à
la n°087

Informations

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 FEVRIER 2019 à Templeuve-en-Pévèle

ADOPTÉ 48 /48

- **Présentation des orientations retenues par la Communauté de communes Pévèle Carembault, suite aux travaux des groupes de travail 2018 du conseil de développement**

Le Conseil de Développement a rendu son rapport de propositions aux élus et aux membres du Bureau communautaire. Celui-ci a été transmis avec les dossiers de convocation.

M.MANOUVRIER présente une synthèse de ce rapport. Le Président présente parmi les propositions soumises dans le rapport, les orientations retenues.

En ce qui concerne la Maison Leroux, c'est la volonté de privilégier le patrimoine qui a amené la Pévèle Carembault à s'investir sur ce dossier. A ce jour, le projet porté par NOREVIE permet la préservation du patrimoine, et n'appelle pas d'interventions particulières de l'intercommunalité qui reste toutefois vigilante sur ce projet.

Sur l'ensemble du rapport le Président rappelle que certaines propositions auront à se décliner sous forme de politique.

Le cas du groupe agriculture fera l'objet d'un travail prochain. D'autres actions, en revanche, pourront être mises en œuvre directement. Certaines sont déjà intégrées au BP 2019. (Educ'tour, sensibilisation 0 déchet, biodiversité,...)

Il est proposé d'entériner par délibération les orientations retenues.

Groupe de travail « Tourisme, culture et valorisation du territoire »

- Réflexion à développer par les membres du Conseil de développement sur la création d'une maison du tourisme en Pévèle Carembault.
- Réflexion à mener par les élus de la Pévèle Carembault sur l'opportunité de rachat de la maison Chicorée Leroux et le souhait du théâtre Mariska de se développer sur le territoire.
- La proposition de réaliser un éductour a été reprise par le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme.
- La proposition de créer « Une marque de territoire » a également été retenue.

Groupe de travail « Urbanisme, architecture, paysage et biodiversité »

- Les recommandations faites concernant l'habitat et les quartiers résidentiels, les entrées de ville, les parcs d'activités et les équipements sont intégrées dans le cadre du pré projet de PADD en cours d'élaboration. Les membres du Conseil de développement seront également invités à participer à l'écriture du pré projet de PADD.

- Trois actions ont été retenues et seront mises en œuvre courant d'année 2019 : le recensement des vergers et identifications de pistes d'actions afin de les préserver, de les développer, l'élaboration d'un programme d'animation et de sensibilisation « Zérophyto chez les particuliers », l'élaboration d'un programme d'animation et de sensibilisation « zéro déchet ».

Groupe de travail « Les agricultures »

- Les différentes propositions seront étudiées en complémentarité avec celles émises par les agriculteurs dans le cadre du diagnostic agricole mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture dont les résultats ont été présentés fin d'année 2018.
- Une feuille de route, précisant les actions que la Pévèle Carembault souhaite engager, sera rédigée et présentée courant 1^{er} semestre 2019.

Groupe de travail « Lien social, association, prévention »

- La proposition d'expérimenter un réseau social, appelé « Meetic Bénévoles Associations » permettant de mettre en lien les habitants et les besoins des associations a été retenue. Ce projet sera développé dans le Schéma Directeur des Usages et Services de la Pévèle Carembault.
- Il est également proposé aux membres du Conseil de développement de faire des propositions sur la politique prévention et vieillissement de la population que la Pévèle Carembault pourrait engager.

Groupe de travail « Entreprise REV3 »

- Les nombreuses propositions faites dans différents domaines ont été reçues plus tardivement que les précédentes. Elles seront étudiées par le pôle développement économique et la commission d'élus en charge de ces dossiers.

Monsieur le Président souhaite apporter des précisions concernant la Maison de la Chicorée à ORCHIES.

La famille HERMANT avait mis en vente cette maison afin de réinvestir l'argent de la vente dans l'entreprise LEROUX. Le changement d'orientations du bâtiment et le projet de construction de logements avaient conduit à la création du collectif « ORCHIES CŒUR DE VILLE ». Le promoteur a abandonné son projet.

Le groupe NOREVIE a saisi l'opportunité de reprendre le site et d'y installer ses bureaux sur ORCHIES. La partie musée servirait pour faire des séminaires et de la formation. Le site pourrait être également ouvert au monde associatif.

M.ROHART précise que c'est un projet privé occasionné par la nécessité pour la société LEROUX de réinvestir l'argent de la vente dans la société.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a entériné les propositions du Conseil de Développement.

= Délibération n°CC 2019 024

Compte tenu des impératifs budgétaires, la séance du Conseil communautaire a commencé par l'examen des délibérations de la commission n°4.

**Une présentation powerpoint reprend l'ensemble de l'examen du vote du budget.
Elle est jointe au procès-verbal de la présente réunion.**

COMMISSION N°4 – SERVICES AUX COMMUNES

FINANCES

○ **Présentation complémentaire du rapport d'orientations budgétaires (ROB)**

Par délibération n°CC_2019_009 en date du 25 février 2019, le Conseil communautaire a acté la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Suite aux remarques du Conseil communautaire du 25 février, la version présentée lors de la présente séance apportent les éléments complémentaires demandées.

Des éléments figurent en annexe du dossier de convocation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à acter la présentation complémentaire du Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

= Délibération n°CC 2019 025

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats ne sont pas connus, ils peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement, telle que fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L1612-11 du CGCT, et la date limite du vote des taux prévue à l'article 1639 A du CGI, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le conseil communautaire inscrit au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas, les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil communautaire est invité à voter la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget principal et de chacun des budgets annexes, et l'affectation provisoire des résultats reprise dans chaque budget.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et du vote du compte de gestion pour chaque budget.

- Reprise anticipée des résultats du budget principal
= Délibération n°CC 2019 026
- Reprise anticipée des résultats des budgets annexes
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2019 027
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2019 028
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE
= Délibération n°CC 2019 029
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe INNOVA’PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2019 030
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe – parc d’activité du Pont d’Or à BACHY
= Délibération n°CC 2019 031
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2019 032
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe – parc d’activité du moulin d’Eau à GENECH
= Délibération n°CC 2019 033
 - Reprise anticipée des résultats du budget annexe – DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2019 034

Fiscalité 2019

- **Vote du taux de taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Par délibération n°2016/186 en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a institué la TEOM sur tout son territoire à partir du 1^{er} janvier 2017 dans le but d’une harmonisation du mode de financement du service d’enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, par délibération n°2016/187 en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a institué le zonage des bases de la TEOM. Il a ainsi défini six zonages correspondant aux territoires des anciennes Communautés de communes, ainsi qu’à la commune de PONT-A-MARCQ.

En 2017 et 2018, le Conseil communautaire avait délibéré pour fixer un taux différent par zone.

Il est proposé de répercuter sur le taux de TEOM les économies engendrées par le nouveau mode de collecte. Ainsi, en 2019, les taux vont diminuer en raison de la nécessité de faire coïncider le produit de la TEOM au coût réel du service.

En effet, dans un souci d’harmonisation des taux d’imposition à la TEOM à terme, l’objectif est de tendre vers le taux plancher de 14.17% pratiqué sur le secteur 3, c’est-à-dire l’ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.

Les six zones sont les suivantes :

- **Pour la zone 1 composée des communes suivantes :**

- AIX
- AUCHY-LEZ-ORCHIES
- BOUVIGNIES
- COUTICHES
- LANDAS
- NOMAIN
- SAMEON

Le taux est de 14.33 %.

- **Pour la zone 2 composée des communes suivantes :**

- CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
- CHEMA
- GONDECOURT
- HERRIN
- LA NEUVILLE
- PHALEMPIN

Le taux est de 15.66 %.

- **Pour la zone 3 composée des communes suivantes :**

- BEUVRY-LA-FORET
- ORCHIES

Le taux est de 14.17%.

- **Pour la zone 4 composée des communes suivantes :**

- ATTICHES
- AVELIN
- BACHY
- BERSEE
- BOURGHELLES
- CAMPHIN-EN-PEVELE
- CAPPELLE-EN-PEVELE
- COBRIEUX
- CYSOING
- ENNEVELIN
- GENECH
- LOUVIL
- MERIGNIES
- MONCHEAUX
- MONS-EN-PEVELE
- MOUCHIN
- TEMPLEUVE
- TOURMIGNIES
- WANNEHAIN

Le taux est de 14.88 %.

- **Pour la zone 5 composée des communes suivantes :**

- OSTRICOURT

- THUMERIES
- WAHAGNIES

Le taux est de 14.88%.

- **Pour la zone 6 composée de la commune suivante :**

- PONT-A-MARCQ

Le taux est de 14.17 %.

M. CHOCRAUX explique le contexte de la baisse du taux de la TEOM.

A terme, le coût de traitement des déchets va augmenter avec la création de taxe générale sur les activités polluantes, qui va très fortement augmenter à partir des années 2020. Il devient urgent d'anticiper la réduction des déchets, surtout des ordures ménagères qui sont incinérées ou enfouies, et de mieux trier.

Actuellement, le traitement des ordures ménagères coûte 121 € la tonne. En 2018, on en a collecté 18 442 tonnes. Le tri est important car la matière est revendue par le SYMIDEME.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire valide le taux de TEOM différent sur chaque zone, tel qu'énoncé ci-dessus.

= Délibération n°CC 2019 035

- **Vote du taux de cotisations foncières des entreprises (CFE)**

Il est proposé de voter les mêmes taux pratiqués depuis 2014.

Bases : 21 810 542

Taux : 26.24 %

Produit : 5 980 883

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire vote un taux de CFE de 26.24%.

= Délibération n°CC 2019 036

- **Vote du taux de taxe d'habitation (TH)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

Bases : 78 466 000

Taux proposé : 11.51 %

Produit : 9 031 437

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire vote un taux de taxe d'habitation de 11.51%.

= Délibération n°CC 2019 037

- **Vote de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

Bases : 71 772 000

Taux : 0.227 %

Produits : 162 922

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire vote un taux de taxe sur le foncier bâti de 0.227%.

= Délibération n°CC 2019_038

- **Vote de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

Bases : 2 269 000

Taux : 2.92 %

Produits : 66 255

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire vote un taux de taxe sur le foncier non bâti de 2.92 %.

= Délibération n°CC 2019_039

- **Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux pratiqués depuis 2014.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales. Il est proposé d'affecter un coefficient de 1.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire vote un coefficient de TASCOM de 1.

= Délibération n°CC 2019_040

 Vote du budget primitif

- **Vote du budget primitif principal 2019**

Il convient de préciser qu'au sein de ce budget primitif principal, quatre services assujettis à la TVA sont identifiés :

- Les bâtiments construits à usage locatif situés sur les communes de SAMEON (village artisans) et CAPPELLE-EN-PEVELE (bâtiment relais)
- La zone industrielle de GONDECOURT
- Les zones de l'Europe et de la Carrière dorée à ORCHIES
- La zone des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote le budget primitif principal 2019.

= Délibération n°CC 2019 041

- **Vote des budgets primitifs annexes 2019**

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote chacun des budgets primitifs annexes tels que repris ci-dessous :

- ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°CC 2019 042
- ZAC du Nollart dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°CC 2019 043
- Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE
= Délibération n°CC 2019 044
- Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING
= Délibération n°CC 2019 045
- Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY
= Délibération n°CC 2019 046
- Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°CC 2019 047
- Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH
= Délibération n°CC 2019 048
- Parc DELTA 3 à OSTRICOURT
= Délibération n°CC 2019 049

M. Jean-Luc LEFEBVRE s'interroge sur le budget enfance qui est en baisse. Il craint qu'en raison de l'augmentation de la démographie, et de la fréquentation des centres de loisirs, il n'y ait pas suffisamment de crédits au budget pour les centres de loisirs, et que cela nuise à la qualité de la prestation.

M. le Président répond que le budget traduit les conséquences de l'audit « Jeunesse ». Il existe un décalage entre la présence effective des enfants et le nombre d'enfants inscrits. Les budgets prévisionnels étaient calés en fonction du nombre d'inscrits. Pour les petites vacances, l'écart sur les CLSH était de 17%. Pour le mercredi, l'écart était de 42% entre inscrits et présents.

Cette hausse du budget prend en compte la nouvelle politique d'inscription et donc le cadrage des dépenses sur les présents et non sur les inscrits.

Cela dit, si la fréquentation devait continuer à augmenter, il sera possible de reconsidérer les crédits par une décision budgétaire modificative.

○ **Clôture du budget annexe du Parc d'activité de la montée à ATTICHES**

Une étude de faisabilité a établi l'absence de pertinence économique de constituer le parc d'activité de la montée à ATTICHES.

M.FOUTRY fait remarquer que les prospects ont abandonné leur projet, et que la ligne THT traverse le terrain. Il convient, de ce fait, de clôturer le budget annexe Parc annexe de la montée à ATTICHES.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à clôturer le budget annexe parc de la montée à ATTICHES.

= Délibération n°CC 2019 050

 **Fixation de la durée des amortissements**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2019 comme suit :

| Numéro de compte | Libellé_ acquisitions | Durée retenue en années |
|-------------------------|--|--------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 5 |
| 204121 | Biens mobiliers matériel et études | 15 |
| 204132 | Départements - Bâtiments et installations | 15 |
| 2041411 | Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études | 15 |
| 2041412 | Communes du GFP - Bâtiments et installations | 15 |
| 204181 | Mobiliers, matériel et études | 15 |
| 204182 | Autres organismes publics - Bâtiments et installations | 15 |
| 204183 | Projet d'infrastructure à caractère national | 15 |
| 20421 | Privé - Biens mobiliers, matériel et études | 15 |
| 20422 | Privé - Bâtiments et installations | 15 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 2 |
| 2087 | Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition | 0 |
| 2111 | Terrains nus | 0 |
| 2111 | Terrains nus | 0 |
| 2112 | Terrains de voirie | 0 |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 0 |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 20 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 30 |
| 21311 | Hôtel de ville | 0 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 0 |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 20 |
| 2138 | Autres constructions | 0 |
| 2141 | Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics | 0 |
| 2145 | Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencement | 0 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 30 |
| 2152 | Installations de voirie | 30 |
| 21533 | Réseaux câblés | 30 |

| | | |
|--------|---|----|
| 21534 | Réseaux d'électrification | 30 |
| 21538 | Autres réseaux | 30 |
| 21561 | Matériel roulant | 7 |
| 21571 | Matériel roulant - Voirie | 5 |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 10 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 |
| 2161 | Œuvres et objets d'art | |
| 21711 | Terrains nus | 0 |
| 21712 | Terrains de voirie | 0 |
| 21713 | Terrains aménagés autres que voirie | 0 |
| 21721 | Plantations d'arbres et arbustes | 0 |
| 21728 | Autres agencements et aménagements de terrains | 0 |
| 21731 | Bâtiments publics | 0 |
| 21735 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 0 |
| 21745 | Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencement | 0 |
| 21751 | Réseaux de voirie | 0 |
| 21752 | Installations de voirie | 0 |
| 217534 | Réseaux d'électrification | 0 |
| 217538 | Autres réseaux | 0 |
| 21758 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 0 |
| 21783 | Matériel de bureau et matériel informatique | 0 |
| 21784 | Mobilier | 0 |
| 21788 | Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dispo | 0 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 20 |
| 2182 | Matériel de transport | 5 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 10 |
| 2184 | Mobilier | 15 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 |

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire fixe la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2019 telle qu'évoquée ci-dessus.

= Délibération n°CC 2019 051

 Bilan des cessions et des acquisitions

La loi du 8 février 1995 impose deux types de publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

Au cours de l'année 2018, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

CESSIONS

| Date de la signature chez le notaire | Acquéreur | Parcelles objets de la cession | Montant |
|--------------------------------------|---|--|----------------------------------|
| 12 03 2018 Me LESAGE | VILOGIA | TOURMIGNIES | 300 000 € |
| 04 04 2018 Me HERLEM | M. et Mme EECKHOUTE | AA205, 206, 207 à CYSOING (délaissé à l'entrée d'INNOVA'PARK) | 16 600 € HT = 19 920 € TTC |
| 04 04 2018 Me HERLEM | NORBAIL (crédit-bailleur de la société EECKHOUTE) | Lot n°16 à INNOVA'PARK soit les parcelles ZM229 et 233 à CYSOING | 261 920 € HT = 314 304 € TTC |
| 24 09 2018 Me POTIE | SCI DE SISCO – Mme COTTIN (vétérinaire) | Lot n°2 parc du moulin d'eau à GENECH, soit la parcelle ZH239 | 136 267 €HT =163 520.40 €TTC |
| Me HERLEM | Sté BAT ONE – M. CAALS | Lots n°4 et 5 INNOVA'PARK soit les parcelles ZM219 et ZM220 | 150 600 €HT = 176 641.25 €TTC |

ACQUISITIONS

| Date de la signature chez le notaire | Vendeur | Parcelles objets de l'acquisition | Montant |
|---------------------------------------|---------------------------|--|---------------------------------------|
| 28 01 2018 Me DUCHANGE | CCI | Parties communes zone de CAMPHIN EN CAREMBAULT Z1108, 103, 99, 106 | 1€ |
| 27 03 2018 Me VILAIN | IRD | Lot n°3 N - Zone Croisette à CAPPELLE EN PEVELE (terrain services techniques) A 2148, A2140, A2143, A2145, A2094 | 114 640 € HT = 137 568 € TTC |
| 03 07 2018 Me BOSQUILLON DE GENLIS | Briqueteries du Nord | Pour centre aquatique AW106, AW112, AW146, AW147, AW119, AW145 | 287 163.70 € HT = 325 972.52 € TTC |
| 20 11 2018 Me Caroline LEMAIRE | Syndicat mixte de DOURGES | Terrains à vocation de zone d'expansion de crue B2622, B2640, B2643, B2645, B2649, B2664, B2666, B2668, B2671, B2631, B2634, B2637, Terrains à vocation économique B2603, B2605, B2607, B2609, B2611, B2614, B2617, B2619, B2620, B2624, B2626, B2629, B2651, B2653, B2654, B2656, B2244, B2658, B2660, B2661, B2673, B2677 B2610, B2613, B2616, B2628 | 104 916.72 € TTC |
| 06 12 2018 Me DARTOIS | Commune d'OSTRICOURT | Expropriation du Filet Morand A130, A2788, A2859 | 915.07 € |
| 07 12 2018 Me BAILLEUL | SCI Marcelantoinette | Expropriation du Filet Morand A2847 | 1 605 € |

Il est précisé que ne sont mentionnées que les cessions et acquisitions ayant trouvé un aboutissement en 2018.

Les compromis signés notamment pour les ventes des terrains dans les zones d'activité ne sont pas repris ci-dessus.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire constate ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la CCPC au cours de l'année 2018.

= Délibération n°CC 2019_052

○ **Convention avec la SAS BCO au titre de la saison 2018 - 2019.**

Il est proposé de conventionner avec le BCO afin d'organiser les conditions d'octroi d'une subvention de 200 000 € dans le cadre du soutien du sport de haut niveau, dans la mesure où le club est en NATIONAL 1.

M. le Président précise qu'il reste des créances au BCO. Cependant, la situation s'améliore.

Il rappelle que la situation financière tendue du club est liée au non-respect de leurs engagements par certains partenaires privés, et non plus à la gestion actuelle qui paraît saine.

Il rappelle que la CCPC verse 200 000 € par an au club du BCO afin de soutenir le sport de haut niveau et regrette que la CCPC ait été accusée d'être à l'origine de la situation de ce club, et d'être un fauteur de troubles. Des propos injustes ont été tenus.

L'accompagnement financier de la CCPC est un effort remarquable et remarqué.

M. ROHART revient sur le rôle de la mairie d'ORCHIES et de la CCPC pour faire remonter le club. L'ancien maire d'ORCHIES souhaitait que la CCPC soit plus présente au sein du club.

Aujourd'hui, le Club est en Nationale 1. Il compte de 3800 à 4000 supporters, ce qui témoigne du bien-fondé pour la CCPC et pour la ville d'ORCHIES d'accompagner le club.

Le club crée une dynamique dans le monde économique, et cela alimente les finances de la CCPC.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***verser une subvention à la SAS SP BCO de 200 000 € dans les conditions ci-dessus énumérées, afin de soutenir ce club de basket de haut niveau au titre de la saison 2018- 2019,***
- ***autoriser son Président à signer la convention d'objectifs relative à l'octroi de cette subvention annuelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°CC 2019_053

○ **Octroi d'une subvention à la SPL au titre de l'année 2019**

Une convention annuelle organise les conditions de la gestion et de l'exploitation de la salle omnisports DAVO PEVELE ARENA et de la salle de spectacle le PACBO à ORCHIES.

Il est proposé de reconduire le versement de la subvention annuelle de 668 000 € versée par la CCPC à la SPL, dans les mêmes conditions que l'an dernier.

M.DUTHOIT confirme que la situation s'améliore également.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide l'octroi d'une subvention de 668 000 € à la SPL et autorise son Président à signer la convention correspondante.

= Délibération n°CC 2019 054

- **Modification du montant du fonds de concours octroyé à la commune de NOMAIN pour le projet de l'aménagement du plateau multisports**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de NOMAIN s'élève à 186 555 €.

La commune de NOMAIN a sollicité la modification de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours de 49 943.25 € sur le projet de l'aménagement du plateau multisports, qui lui avait été octroyée par délibération du Conseil communautaire du 5 décembre 2016.

En effet, le coût du projet a été modifié. Le montant de la participation de la commune devant être équivalent à celui du fonds de concours, le montant de ce dernier est modifié et abaissé à 27 900.11 €.

Le plan de financement modifié est le suivant :

Montant HT du coût du projet : 79 714.60 € HT

| Financiers | Montant du financement | % |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Fonds de concours communautaire | 27 900.11 € | 35 % |
| Région | 23 914.38 € | 30 % |
| Autofinancement | 27 900.11 € | 35 % |
| Total | 79 714.60 € HT | 100 % |

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Modifier la délibération n°CC_2016_251 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2016 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de NOMAIN pour le projet d'aménagement du plateau multisports.***
- ***Participer aux travaux d'aménagement du plateau multisports, par l'octroi d'un fonds de concours de 27 900.11 €, par la commune de NOMAIN.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de NOMAIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 055

- **Modification du montant du fonds de concours octroyé à la commune de NOMAIN pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Léo Lagrange**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de NOMAIN s'élève à 186 555 €.

La commune a déjà bénéficié d'un premier fonds de concours de 27 900.11 € pour le projet d'aménagement du plateau multisports.

Elle avait sollicité un second fonds de concours de 90 000 € pour le projet d'extension de l'école qui lui avait été accordé par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2018.

Compte tenu de la modification du plan de financement de son premier projet, la commune a sollicité le versement du solde de son fonds de concours sur le projet de l'extension de l'école.

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération n°CC_2018_85 du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire lui avait octroyé un fonds de concours de 90 000 € pour le projet d'extension de l'école afin de lui accorder un fonds de concours de 158 654.89 €.

Le montant HT du coût du projet s'élève à 1 029 406.49 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financeurs | Montant du financement | % |
|--------------------------|--------------------------|--------------|
| Autofinancement | 436 283.67 € | 42.38 % |
| Fonds de concours CCPC | 158 654.89 € | 15.41 % |
| CAF | 25 000,00 € | 2.42 % |
| CONSEIL GENERAL | 204 390.56 € | 19.86 % |
| ETAT DETR (2018 et 2019) | 205 077.37 € | 19.93 % |
| Total | 1 029 406.49 € HT | 100 % |

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Modifier la délibération n°CC_2016_85 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2018 relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de NOMAIN pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Léo Lagrange.**
- **Participer aux travaux d'extension de l'école, par l'octroi d'un fonds de concours de 158 654.89 € €, par la commune de NOMAIN.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de NOMAIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **Autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 056

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de WAHAGNIES pour les travaux de restructuration et d'aménagement de l'annexe de la mairie sise 21, place Jean-Baptiste Lebas**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WAHAGNIES s'élève à 191 630 €.

La commune de WAHAGNIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 43 522,54€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle s'était déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 19 933,60 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet d'aménagement d'une chaufferie à l'Eglise St Barthélemy. Cette demande a été abandonnée.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un troisième fonds de concours d'un montant de 12 105.48 € pour des travaux de rénovation thermique de la mairie et sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un quatrième fonds de concours d'un montant de 36 048.95 € pour des travaux de réhabilitation d'un logement.

Le Conseil communautaire a donc déjà voté au profit de la commune de WAHAGNIES des fonds de concours pour un montant total de 91 676.97 €.

La commune a sollicité le versement d'une partie de son fonds de concours sur le projet de travaux de restructuration et d'aménagement de l'immeuble bâti sis 21, place Jean-Baptiste Lebas.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financeurs | Montant du financement en € HT | % |
|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Fonds de concours | 37 992,50 € | 30,06 % |
| Part à charge de la Commune | 37 992,50 € | 30,06 % |
| Subvention DSIL | 31 727,00 € | 25,11 % |
| Subvention ADVB | 18 664,00 € | 14,77 % |
| TOTAL | 126 376,00 € | 100,00 % |

Le coût total des travaux s'élève à 126 376 € HT.

Le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 61 960.53 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***octroyer un fonds de concours de 37 992.50 € HT, à la commune de WAHAGNIES pour des travaux de restructuration et d'aménagement de l'annexe de la mairie sise 21, place Jean-Baptiste Lebas.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de WAHAGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC_2019_057

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de LANDAS pour les travaux de construction d'une médiathèque**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de LANDAS s'élève à 183 790 €.

La commune sollicite le versement de la totalité de son fonds de concours sur le projet de construction d'une médiathèque dont le budget prévisionnel total s'élève à 1 323 369,54 €HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financiers | Montant du financement en € HT | % |
|-----------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Etat | 493 030,40 € | 40,00 % |
| Département | 300 000,00 € | 23,92 % |
| Fonds de concours | 183 790,00 € | 13,89 % |
| Part à charge de la Commune | 346 549,14 € | 26,19 % |
| TOTAL | 1 323 369,54 € | 100,00 % |

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***octroyer un fonds de concours de 183 790 €, à la commune de LANDAS pour des travaux de construction d'une médiathèque.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de LANDAS identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019_058

- **Modification des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de transfert de compétence**

Il convient de modifier le montant des attributions de compensation pour la compétence GEMAPI.

La CLECT s'est réunie le 10 décembre 2018 et se prononce sur la modification de ces attributions de compensation. Les communes ont été notifiées le 13 décembre 2018.

Le tableau des attributions de compensation mis à jour en intégrant le coût de la compétence GEMAPI a été transmis avec le dossier de convocation.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire entérine la modification des attributions de compensation.

= Délibération n°CC 2019_059

 **ADMINISTRATION GENERALE**

Le groupement de commandes concernant le marché des « assurances » arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il convient de le renouveler pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit de deux marchés :

- Incendie, accidents et risques divers (IARD)
- Risques statutaires.

La communauté de communes serait le coordonnateur de chacun de ces deux marchés.

Les communes intéressées pour adhérer à ces deux groupements de commandes sont invitées à délibérer avant le 1^{er} juillet 2019.

Madame DUPRIEZ détaille ces groupements de commande.

Pour mémoire, en 2017, le groupement de commande « Assurance » avait permis de générer de très importantes économies.

Elle précise qu'il ne sera plus possible aux communes d'adhérer au groupement de commandes après le lancement de la procédure.

▪ **« IARD – incendie, accidents et risques divers »**

Le marché « Incendie, accidents et risques divers est divisé en 5 lots :

- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Dommages aux biens
- Protection juridique des agents et des élus
- Protection juridique des communes et de la Communauté de communes

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de groupement de commandes pour ce marché « Assurance – incendie, accidents et risques divers ».

= Délibération n°CC 2019 060

▪ **« Risques statutaires »**

Ce marché vise à proposer une assurance pour les risques statutaires concernant les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Une analyse sur le taux de sinistralité des communes visera à déterminer l'opportunité pour les communes d'adhérer, car l'assurance « risques statutaires » est une assurance qui coûte très cher.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de groupement de commandes pour ce marché « risques statutaires ».

= Délibération n°2019 061

 **MUTUALISATION**

- **Création d'un service commun « Observatoire fiscal »**

Dans une optique de mutualisation telle que le prévoit le schéma de mutualisation, il est proposé la création d'un service commun « Observatoire fiscal », tel que le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT. Ce service commun serait constitué de la même manière que le service commun « Autorisation droits des sols », et le service commun « VOIRIE », afin de partager l'expertise et des outils dont l'intercommunalité s'est dotée.

Madame DUPRIEZ explique que de nombreuses communes avaient des logements mal classés. Ainsi, sur le territoire, 2400 logements sont encore en catégorie 7 et 8. La prétendue insalubrité de ces logements prête à l'interrogation et sous-entend que les valeurs locatives n'ont pas été mises à jour dans les commissions locales des impôts locaux (CCID).

Le rôle de ce service commun « Observatoire fiscal » est de poursuivre le travail d'actualisation des bases. Ce travail s'inscrit dans une logique d'équité entre les contribuables, et dans le cadre d'un partenariat engagé avec les services fiscaux. Il a pour but de :

- accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d'habitation ;
- apporter une aide technique aux communes afin de corriger les anomalies les plus flagrantes, en lien étroit avec les services fiscaux et dans le cadre des travaux menés par les commissions communales des impôts directs ;
- apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2020.

Les communes qui ont souhaité adhérer à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs.

M.CROXO revient sur l'exemple de la commune de THUMERIES. Il précise que des négociations avaient été engagées avec les services fiscaux, mais ces derniers sont très réticents. Cela nécessite au préalable d'en informer les habitants. Les maires sont frileux pour aller au redressement fiscal. Les services fiscaux sont enclins à faire des contrôles sur les combles aménagés. M. CROXO pense que la CCPC va devoir revoir ses prétentions car les services fiscaux ne sont pas prêts à la suivre.

M. DETAVERNIER précise que c'est à cette fin qu'une convention a été mise en place avec les services fiscaux. Cette convention donne un cadre et des engagements de la part de ces derniers. Par ailleurs, ce service est mis à disposition des communes à moyens constants par l'intercommunalité, et dès lors, il ne donnera lieu ni à facturation, ni à reprise sur les attributions de compensation.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire se prononce en faveur de la création de ce service commun.

= Délibération n°CC 2019 062

- **Signature d'une convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « Observatoire fiscal »**

Dans le cadre du service commun créé, la convention présente les engagement réciproques de l'intercommunalité et des communes adhérentes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de service commun « observatoire fiscal » avec chacun des maires des communes souhaitant y adhérer.

= Délibération n°CC 2019 063

- **Modification de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « VOIRIE »**

Par délibération n°CC_2017_167, le Conseil communautaire a créé le service commun « VOIRIE ».

Par la délibération n°CC_2017_168, il a autorisé son Président à signer avec l'ensemble des communes les conventions d'adhésion au service commun « VOIRIE ».

Il est proposé de modifier le contenu de cette convention afin de revoir le champ d'application du service commun communautaire, et ses modalités de rétribution.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à modifier la convention relative au service commun « VOIRIE », et d'autoriser son Président à signer cette convention avec chacun des maires dont la commune adhère au service commun « VOIRIE ».

= Délibération n°CC 2019 064

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du protocole relatif à la politique salariale**

Afin d'assurer un complément aux agents faisant fonction et atteignant leurs objectifs, il est proposé de réviser le plafond du complément indemnitaire annuel (CIA). Le montant annuel maximum passerait ainsi :

- Pour les grades de rédacteur de 1 200 € à 2 380€ pour le 1^{er} groupe, 2185 € pour le 2^{ème} groupe et 1993 € pour le 3^{ème} groupe.
- Pour les grades d'animateur de 1 200 € à 2 380 € pour les trois groupes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération CC_2017_182 du Conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à la politique salariale afin de majorer le plafond de la prime d'intéressement pour les grades suivants :

- ***Rédacteurs territoriaux***
- ***Animateurs territoriaux***

= Délibération n°CC 2019 065

FONCIER

- **Vente du bâtiment du 7, rue de la Grande campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation et le déclassement du bâtiment situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au 7, rue de la grande campagne.

Il a également autorisé sa mise en vente.

Il s'agit de la parcelle AN198 d'une surface de 1201 m².

Par un avis 2017-586V3661 en date du 28/11/2017, le service des Domaines a évalué le bâtiment à 240 000 €.

Après consultation de plusieurs agences immobilières, et afin de tenir compte du prix de l'immobilier local, il a été décidé de mettre en vente le bâtiment à 300 000 €, net vendeur.

Il est proposé de vendre le bâtiment au prix de 300 000 € net vendeur à LOGINOR-IMMOBILIER souhaitant réaliser un projet d'aménagement reprenant également la médiathèque de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

L'acquéreur a pour projet de réaliser des logements autour d'un jardin ouvert sur la médiathèque.

La vente est conditionnée par l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire, purgé de tout recours sur la parcelle AN198. Le projet de l'acquéreur s'étend également sur les parcelles AN199 et AN200 appartenant à la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE d'une surface globale approximative de 3 381 m² (1201 m² et 2180 m² pour les parcelles AN199 et AN200), et d'une surface de plancher de 4 525 m².

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la cession la parcelle AN198 situé au 7, rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE au prix de 300 000 € au profit de LOGINOR IMMOBILIER ou de toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de cet acte.***

= Délibération n°CC 2019 066

NUMERIQUE

- **Signature d'une convention tripartite sur le RGPD mutualisé avec le Centre de gestion 59 et les communes**

Le RGPD « [Règlement Général sur la Protection des Données](#) », entré en application le 25 mai 2018, encadre le traitement des données personnelles des citoyens sur le territoire de l'Union européenne. Il s'applique à toute organisation publique qui traite ce type de données dès lors que son activité cible directement des résidents européens.

L'objectif à terme pour la collectivité est d'assurer une protection optimale des données personnelles à chaque instant et d'être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

La première étape du processus de mise en conformité avec cette réglementation est la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD). Il s'agit d'un prérequis essentiel pour piloter la gouvernance de la donnée au sein de votre commune.

Le Centre de gestion du Nord, propose par conventionnement un service de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

La Pévèle Carembault souhaite proposer ce service mutualisé aux communes du territoire et se reposer sur le Cdg59.

Pour cela, le Cdg59 met à disposition ce DPD mutualisé au moyen d'une convention tripartite qui encadre les responsabilités juridiques, organisationnelles et financières de chacune des parties (CdG59, intercommunalité et communes concernées).

Un Coordinateur Territorial est nommé par la Pévèle Carembault pour être le relais du DPD au niveau intercommunal et du référent local communal.

Par ailleurs, la Pévèle Carembault prendra en charge financièrement le coût lié à la partie sensibilisation/formation proposée par le Cdg59 pour l'ensemble des communes signataires de cette convention.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président :

- ***à signer la convention avec le Centre de gestion et les communes concernant la mise à disposition d'un agent pour la mise en place de la protection des données.***
- ***A signer tout document relatif à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD***

= Délibération n°CC 2019_067

- **Signature d'une convention bipartite sur le RGPD avec le Centre de Gestion pour la CCPC**

Il conviendra ensuite de signer une convention avec chacune des communes concernant la mise en place de ce RGPD, et la mise à disposition de l'agent du Centre de Gestion.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec les communes concernant la mise à disposition d'un agent pour la mise en place de la protection des données.

= Délibération n°CC 2019_68

- **Signature d'une convention avec la DRFIP en vue de la création d'espace fiscal personnel pour les déclarations en ligne.**

La présente convention vise à renforcer le partenariat mis en place entre la DRFIP et la collectivité pour la déclaration en ligne. En effet, en 2017 et 2018 la collectivité a proposé de nombreux ateliers dont le bilan est en annexe du présent dossier. A ce titre, un reportage télévisé est en projet sur la valorisation de cette action.

Le service Numérique de la CCPC intervient sur la partie technique (Mise à disposition d'un ordinateur, d'un accès internet, accompagnement à la création de l'espace fiscal personnel et éventuellement d'une adresse mail), mais, en aucun cas n'est compétent pour des questions fiscales.

A ce titre, il convient de préciser que la convention exclut toute responsabilité de la collectivité en cas d'erreur de saisie dans les informations des usagers.

Des réunions d'information de la DRFIP sur le prélèvement à la source pour les entreprises ou le grand public, sont en projet.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec la DGFIP la convention concernant la promotion des services en ligne de la DGFIP en faveur des usagers particuliers.

Commission n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentation du bilan de la commercialisation des parcs d'activité

A titre d'information et en complément du bilan des cessions et des acquisitions, le bilan de la commercialisation des parcs d'activité était joint au dossier de convocation.

Parc d'activité DELTA 3

- **Acceptation de la délégation du droit de préemption temporaire par la commune d'OSTRICOURT sur une zone à vocation économique**

La CCPC souhaite développer un projet de zone économique sur la zone limitrophe à la plate-forme Delta 3 de Dourges, identifiée dans le plan de zonage actuel en « 2 AU pfm »

Afin de permettre à la Communauté de communes, compétente au titre de la compétence Développement économique, d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du projet, la Commune peut décider temporairement de lui déléguer le droit de préemption.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil municipal d'OSTRICOURT a délibéré pour déléguer son droit de préemption sur les parcelles B 120 pour 18 012 m² et B 2229 pour 20 987 m², classées au PLU au 2AUpfm, soit 38 999 m².

Il convient que le Conseil communautaire accepte la délégation de ce droit de préemption sur la zone 2AUpfm du plan de zonage d'OSTRICOURT.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Accepter la délégation du droit de préemption par la commune d'OSTRICOURT sur la zone 2 AUpfm arrêté par le plan de zonage de la commune d'Ostricourt en date du 2 juin 2006.***
-
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant à l'exercice de ce droit de préemption, et à ce dossier.***

= Délibération n°CC 2019 070

- **Délégation du droit de préemption au Président sur le plan de zonage actuel en « 2AU pfm » à OSTRICOURT**

Afin de pouvoir exercer le droit de préemption avec souplesse et dans les délais contraints imposés par les déclarations d'intention d'aliéner, il est opportun que ce soit le Président qui par arrêté, exerce le droit de préemption.

Ainsi, le Président en rendra compte au Conseil communautaire, de l'exercice de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Déléguer au Président l'exercice du droit de préemption sur la zone 2AU pfm à OSTRICOURT, et notamment sur les parcelles B210 et B2229 à OSTRICOURT, qui l'exercera par arrêté,**
- **Autoriser son Président à signer tout document relatif à l'exercice de ce droit de préemption.**
= Délibération n°CC 2019 71

○ **Motivation de l'exercice du droit de préemption sur la zone 2AU pfm à OSTRICOURT**

Les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme justifient des conditions de l'exercice du droit de préemption. Celui-ci peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet « *de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine.* »

Ainsi, la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, dans le cadre de sa compétence obligatoire DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, peut justifier de l'opportunité d'acquérir les terrains à vocation économique pour réaliser une zone d'activité économique permettant ainsi d'accueillir des entreprises.

En effet, la compétence Développement économique est définie comme telle : « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire et aéroportuaire ».

A ce titre, la Communauté de communes s'est déjà portée acquéreur en 2018 de 4 ha 82a à OSTRICOURT sur le site de la plateforme DELTA 3, en vue d'y aménager le parc d'activité de DELTA3, ainsi que le délaissé de DELTA3.

Ainsi, l'acquisition de parcelles complémentaires permettrait de compléter l'assise foncière permettant d'agrandir les zones d'activité économique.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de motiver l'exercice du droit de préemption sur la zone 2AU pfm à OSTRICOURT, avec l'argumentaire développé ci-dessus.

= Délibération n°CC 2019 72

| |
|---|
| Commission n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE |
|---|

 **MOBILITE**

○ **Définition et la mise en œuvre du schéma cyclable de la CCPC**

La délibération-cadre n°CC_2018_007 du Conseil communautaire du 19 février 2018 relative à l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité fait état d'un schéma des pistes cyclables.

A ce titre, le Conseil communautaire est invité à valider la mise de ce schéma de pistes cyclables et à solliciter des subventions.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider la mise en œuvre du schéma cyclable et de solliciter des subventions pour ce projet.

= Délibération n°CC 2019 73

- **Mise en place d'un dispositif d'aide financière auprès des particuliers pour l'achat de vélos électriques**

La Communauté de communes souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière à destination des particuliers pour tout achat d'un vélo électrique.

Ce dispositif prévoit l'octroi d'une aide correspondant à 25% du montant maximum du vélo, plafonné à 250 €.

L'aide est réservée aux 300 premières demandes enregistrées par ordre d'arrivée et répondant aux critères d'éligibilité :

- Particuliers, personnes physiques, de plus de 18 ans
- Une seule demande par foyer fiscal
- Achat de vélos pliants, de ville ou VTC à assistance électrique.

L'attribution ne pourra se faire que dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Le dispositif est ouvert pendant la période du 23 avril au 21 juin 2019.

Un règlement détermine les conditions d'octroi et le fonctionnement de ce dispositif.

Madame CIETERS précise que les communes de PHALEMPIN et d'ORCHIES possèdent chacune des magasins de cycles sur leur territoire. Il serait intéressant que ces commerçants accompagnent cette politique en attribuant des prix promotionnels sur les vélos électriques. Mme CIETERS souhaiterait que la CCPC fasse la communication auprès de ces prestataires pour participer. Par ailleurs, il serait opportun de mettre des petits stickers CCPC sur les vélos, pour identifier les actions menées par la CCPC.

M.ROHART précise que la commune d'ORCHIES a manifesté le souhait de verser une prime de 200 € au personnel municipal pour l'achat d'un vélo électrique. La Commune va également voter une participation pour les habitants à hauteur de 200 €. La participation des commerçants permet également de bénéficier de prix intéressants.

M.DUMORTIER précise que la commune de CYSOING veut s'inscrire dans la dynamique et proposer une aide versée par le CCAS aux personnes à faibles ressources.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques à destination des particuliers, dans les conditions énoncées ci-dessus.

= Délibération n°CC 2019 74

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPC exerce la compétence « POLITIQUE DE LA VILLE ». Cette compétence est rédigée ainsi :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La communauté de communes est concernée par la compétence « Politique de la Ville » sur un quartier de la commune d'OSTRICOURT dans lequel quatre dispositifs étaient mis en place :

- Le dispositif de réussite éducative (DRE)
- Le service de transport à la demande MOBIL'AIDE
- L'atelier Santé Ville (ASV)

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est géré au niveau communal.

○ **Bilan de l'action politique de la ville pour l'année 2018 et orientations 2019**

Madame BOURGHELLE-KOS dresse le bilan du service Politique de la Ville à OSTRICOURT en s'appuyant sur le powerpoint joint au dossier de convocation.

○ **Programmation budgétaire annuelle 2019 du contrat de ville.**

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer le contrat de ville 2015-2020 pour la commune d'OSTRICOURT.

Ce contrat définit le programme d'actions à mettre en place dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions font l'objet d'une programmation budgétaire pour l'année 2019. Le budget, tel que figurant en pièce jointe a vocation à préciser le coût de chaque dispositif au sein de la compétence « Politique de la Ville ».

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019, les actions proposées en 2018.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le programme d'actions ainsi que le budget de cette programmation pour 2018, et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ces actions.

= Délibération n°CC 2019 75

○ **Convention avec la Mission locale pour les charges du bâtiment pour l'année 2019.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPC est titulaire de la compétence « Politique de la Ville ». Un bail a été signé avec la commune d'OSTRICOURT, propriétaire du local dans lequel exerce le service « Politique de la Ville ».

Ce local est partagé avec la Mission locale qui met à disposition le personnel pour l'accueil et qui assume les frais de fonctionnement du local.

Il convient donc de signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser à cette dernière les charges liées au fonctionnement du local (accueil, téléphone, internet, copieur, chauffage et électricité). Le montant à rembourser est évalué à 9 500 € par an.

Le montant définitif sera évalué sur la base d'un mémoire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Autoriser le Président à signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser les frais liés au fonctionnement du local Politique de la ville à OSTRICOURT pour l'année 2019.**
- **Autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°CC 2019 76

- **Signature d'une convention avec le Centre social La Ruche d'OSTRICOURT pour l'année 2019.**

Le Centre social d'OSTRICOURT exerce des actions qui entrent dans le cadre de la compétence communautaire pour un montant de 22 860 € pour l'année 2019.

- Ecocitoyenneté, Développement social local et Inter génération, Jeunesse : 10 000€
- Nos Quartiers d'été : 3045€
- Projets d'Initiative Citoyenne (Ex-FPH) : 3815€
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : 6000€

Il convient d'organiser les conditions du financement de ces actions par la Communauté de communes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 22 860 € au centre social d'OSTRICOURT pour l'année 2019, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention.

= Délibération CC 2019 77

| |
|--|
| Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION |
|--|

 **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- **Acquisition des parcelles AW151 et AW152 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour l'accès au futur centre aquatique**

La commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE est propriétaire du chemin rural longeant la RD549 et permettant l'accès à la piscine, et correspondant aux parcelles AW151 de 974 m², AW152 de 140 m². Ces parcelles sont situées en zone agricole.

Cette emprise a été évaluée par un avis n°2018-586V2377 en date du 17/07/2018 à 0.50 €/m² soit un total de 557 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Acter l'acquisition des parcelles AW151 et AW152 au prix de 557 € en vue de permettre l'accès au centre aquatique par la RD549**
- **Autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me Mathieu DALLOY, notaire à MARCHIENNES pour la rédaction de ces actes**
- **Prendre en charge les frais liés à cette opération.**

= Délibération n°CC_2019_78

○ **Cession de la salle Robert Leroux à la commune d'ORCHIES.**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2018, le Préfet du Nord a acté le transfert à la commune d'ORCHIES des salles non reprises dans l'intérêt communautaire.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de cette salle avant d'envisager une cession à l'euro symbolique.

La commune a sollicité la cession de cette salle.

Le service des Domaines a été consulté pour l'évaluation de cette salle. Cependant, l'instruction nationale d'interventions domaniales du 13 décembre 2016 mise à jour le 25 juin 2018 précise que « *S'agissant des transferts des biens prévus par la loi entre les collectivités ou les EPCI, qui interviennent à titre gratuit, aucune évaluation n'est réglementairement prévue.* »

S'agissant d'un bien public, il convient d'envisager la cession de biens publics entre collectivités publiques telle que le prévoit l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **acter la cession de la salle Robert Leroux à ORCHIES à l'euro symbolique auprès de la commune d'ORCHIES.**
- **Autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.**
- **Mandater Me Nicolas RANDOUX, notaire à ORCHIES, pour la rédaction de l'acte de vente.**

= Délibération n°CC_2019_79

ACTIONS SENIORS

○ **Modification de la politique tarifaire pour les repas aux personnes âgées et/ou handicapées**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le tarif pour l'ensemble des seniors du territoire est de 6.05 € par repas, et de 8.60 € par repas pour les personnes invitées. Il est proposé une augmentation de 2.50%.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 et de les fixer à :

- Le tarif pour les seniors est de 6.20 € par repas
- Le tarif pour les personnes invitées est de 8.60 € par repas

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire est invité à modifier la politique tarifaire des repas aux personnes âgées et/ou handicapées à compter du 1^{er} juillet 2019.

= Délibération n°CC 2019 80

MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- **Renouvellement de la course « La Frontale »**

L'an dernier, la Communauté de communes a organisé les 14 et 15 avril le Festival « les folles balades en Pévèle Carembault ». Il est envisagé de renouveler ce festival tous les deux ans.

Cependant, la course dénommée « la Frontale » à MONS-EN-PEVELE est renouvelée tous les ans. Cette année, elle est prévue le 27 avril 2019.

Il convient d'engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cet événement,

Il s'agira notamment des dépenses en termes de sécurité, de logistique, et d'indemnisation des exploitants se situant sur le chemin, ou sur les parkings.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de renouveler la course « La Frontale », et d'autoriser son Président à signer tout document relatif à cette opération.

= Délibération n°CC 2019 81

CULTURE

- **Signature d'une convention avec l'Opéra de Lille pour la diffusion de l'opéra « la Flûte Enchantée » le samedi 11 mai 2019 en direct au cinéma de Thumeries,**

Dans le cadre de sa programmation 2018/2019, l'opéra de LILLE en partenariat avec la Région Hauts-de-France propose de diffuser en direct de l'opéra de Lille l'opéra « La flûte enchantée » le 11 mai 2019 dans plus de 20 salles de spectacles à travers toute la région. Ainsi, il est proposé de programmer la retransmission de l'opéra « La flûte enchantée » gratuitement au cinéma de THUMERIES.

La Communauté de communes prendra en charge les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation ainsi que les frais de communication.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Autoriser son Président à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra « La flûte enchantée » le 11 mai 2019.***
- ***Autoriser la prise en charge par la CCPC des frais nécessaires à la mise en place de cette retransmission***
- ***Autoriser son Président à signer tout document y afférant.***

= Délibération n°CC 2019 82

- **Signature des conventions de fonds de concours avec les communes pour les écoles de musique de GONDECOURT, OSTRICOURT et PHALEMPIN**
 - **Concernant l'harmonie de la commune de PHALEMPIN**

La commune de PHALEMPIN a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, incluses toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'harmonie et l'école de musique de PHALEMPIN.

S'agissant de l'harmonie, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € afin de couvrir l'année 2018.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour PHALEMPIN, le montant de la participation de la CCPC pour l'année 2019 s'élève à 5 840 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire est invité à accompagner l'harmonie municipale et l'école de musique municipale de PHALEMPIN à hauteur de 7 840 €, et à autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN.

= Délibération n°CC 2019 83

- **Concernant l'école de musique municipale de la commune de GONDECOURT**

Il en va de même pour l'école de musique de GONDECOURT également municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 4 020 € pour l'année 2018.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale de GONDECOURT à hauteur de 4 020 € pour l'année 2019, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de GONDECOURT.

= Délibération n°CC 2019 84

- **Concernant l'école de musique municipale de la commune d'OSTRICOURT pour l'année scolaire 2018/2019**

De la même manière que PHALEMPIN et GONDECOURT, l'école de musique d'OSTRICOURT est municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 3 520 € pour l'année 2019.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale d'OSTRICOURT à hauteur de 3 520 € pour l'année 2019, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT.

= Délibération n°CC 2019 85

- **Signature d'une convention pour la mise en vente du guide de loisirs de plein air**

Par délibération n°CC_2018_259, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer les conventions de dépôt-vente de l'aventure-jeu avec les partenaires intéressés.

Il est proposé de mettre en place le même type de convention de dépôt-vente de ces guides.

Actuellement, les offices de Tourisme de Villeneuve d'Ascq et de Seclin se sont montrés intéressés.

Si d'autres prestataires sont intéressés, une convention sera signée, et le Président en rendra compte au Conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Il convient donc de conventionner avec ces partenaires afin d'organiser les conditions du dépôt-vente.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions de dépôt-vente du guide de loisirs de plein air avec les partenaires.

= Délibération n°CC 2019 86

 **CULTURE**

- **Signature d'une convention avec l'exploitant des « Toiles du Nord » pour l'exploitation du cinéma de Templeuve-en-Pévèle**

La convention de partenariat avec l'exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le Modern' ciné et l'Olympia est arrivée à échéance. Elle avait vocation à assurer la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle, et prévoyait le versement d'une subvention de 20 000 €.

La convention est arrivée à échéance au 31 août 2018.

Ainsi, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an. Par cette convention, la société « Les Toiles du Nord » s'engagera à atteindre certains objectifs, tels que la mise en place d'une politique tarifaire favorisant l'accès aux salles, en contrepartie desquels la Communauté de communes lui versera une subvention annuelle de 20 000 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une nouvelle convention de partenariat et à autoriser le versement de la subvention de 20 000€ par an à ladite société.

= Délibération n°CC 2019 87

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des délégations

➤ **Délégations au Président**

- *Signature d'un avenant à l'axe 4 de la convention avec DRFIP votée le 28 mars 2018 par délibération n°CC_2018_81 du Conseil communautaire du 28 mars 2018*

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention de partenariat avec la DGFIP, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Un avenant a été signé afin de prévoir la création du service commun FISCALITE.

➤ **Délégations au Bureau communautaire.**

Bureau du 11 mars 2019

- **Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZM252 à ENNEVELIN**
= délibération n°B 2019 10
- **Signature de deux baux pour le bâtiment relais de la Croisette.**
 - Signature d'un bail précaire avec la société DELDISENO pour la cellule 3
= Délibération n°B 2019 11
 - Signature d'un bail précaire avec la société LEUK MOTORCYCLE pour la cellule 2
= Délibération n°B 2019 12
- **Demande de subvention d'équipement, auprès du Département, pour la remise en état du chemin de MONS-EN-PEVELE inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**
= délibération n°B 2019 13
- **Demande de subvention pour la fourniture et mise en œuvre d'un système intégré de gestion de bibliothèque et d'un portail documentaire web du réseau des médiathèques de la Pévèle Carembault**
= délibération n°B 2019 14

Délégation : Octroi d'une subvention

- **Octroi d'une subvention pour les Meuh d'Or**
= délibération n°B 2019 15
- **Octroi d'une subvention à l'Amicale du Personnel**
= délibération n°B 2019 16

Délégation : Se prononcer sur la composition d'un syndicat

- **Demande de retrait des communes de HERGNIES et ODOMEZ du SMAHVSBE**
= délibération n°B 2019 17

QUESTIONS DIVERSES

M. MONNET félicite le travail de synthèse du Conseil de Développement présenté par M. Eric MANOUVRIER. Il aurait souhaité que davantage de liens soit créé entre la Pévèle française et la Pévèle belge.

Par ailleurs, il remercie le travail effectué sur le budget. Cette présentation lève les questions qui étaient apparues au moment de la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Il a le sentiment d'être « passé de l'ombre à la lumière. »

Enfin, il souligne que la commune a acheté le terrain sur lequel sera implanté le futur cinéma, rue du Maresquel.

M. le Président insiste notamment sur les modalités de financement du PPI. Dans les trois ans, ce sont 57 millions d'euros qui sont prévus en investissement. Dans ce contexte, disposer d'un « trésor de guerre » de 16 millions d'euros ne constitue pas une trésorerie pléthorique, mais une gestion saine de l'autofinancement d'un PPI ambitieux.

Fiscalement, ce qui caractérise ce budget est, outre, une stabilité des taux, la nouvelle hausse de la TEOM. Sur le mandat, cette dernière aura baissé de 21.7% pour les communes n'arrivant pas au plancher cible de 14.17%.

En ce qui concerne les dépenses, ce budget porte les derniers investissements des engagements des ex-intercommunalités. En cinq ans, toutes les opérations engagées par ces dernières auront été menées à bien et financées.

En deuxième lieu, il porte les projets de ce mandat qui vont entrer en phase de réalisation, notamment le centre aquatique et la Passerelle.

Enfin, il engage des politiques d'avenir sur lesquelles nous sommes fortement attendus par nos populations : la mobilité, l'environnement, l'identité agricole. Ces attentes sont fortement ressorties des forums que nous avons organisés cette année, mais également du rapport d'activité du Conseil de développement qui a été présenté lors de ce Conseil communautaire.

Les premières actions du PCAET qui sera formalisé en 2019 sont inscrites à ce budget primitif 2019. C'est une contribution modeste à ce stade à une politique qui aura vocation à s'amplifier.

La finalisation de la feuille de route agriculture prévue courant 2019 permettra de définir les orientations pour l'avenir.

En matière de mobilité par contre, ce budget amplifie considérablement l'effort avec 5 millions d'euros de crédits de travaux (parking gares), d'études (ligne ASCQ-ORCHIES), et d'actions (Pev'Mel, incitation à l'acquisition de vélos électriques).

M. BRIDAULT s'interroge sur les effectifs du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

M.FOUTRY répond qu'une nouvelle personne vient d'être embauchée, et arrivera prochainement. Le service compte actuellement 5 personnes et demie pour l'instruction, auxquelles s'ajoutent une responsable de service et le recours à un cabinet.

M. le Président rappelle la nécessaire diligence des communes, car les services instructeurs doivent solliciter les concessionnaires.

La séance est levée à 22 heures.